



BUREAU RÉGIONAL DE L'

**Organisation
mondiale de la Santé**

Europe

Comité régional de l'Europe

Soixante-cinquième session

Vilnius (Lituanie), 14-17 septembre 2015

EUR/RC65/R6

17 septembre 2015

150748

ORIGINAL : ANGLAIS

Résolution

Plan d'action contre la tuberculose pour la Région européenne de l'OMS 2016-2020

Le Comité régional,

Ayant examiné le Plan d'action pour la lutte contre la tuberculose dans la Région européenne de l'OMS 2016-2020 (document EUR/RC65/17 Rev.1) ;

Reconnaissant l'importance de la lutte contre la tuberculose dans le cadre de la politique Santé 2020¹, le cadre politique européen de l'OMS, en vue d'améliorer la santé et le bien-être des populations et de réduire les inégalités de santé ;

Notant l'engagement de la Région européenne de l'OMS à intervenir de toute urgence face à la menace que pose la tuberculose pour la santé publique et chez les États membres participants, dans le cadre de la Déclaration de Berlin sur la tuberculose adoptée en 2007 par le Forum ministériel européen de l'OMS « Tous contre la tuberculose » et la Conférence ministérielle du Partenariat oriental sur la tuberculose et la tuberculose multirésistante ; et à mettre fin à la tuberculose dans la Région européenne dans le cadre de la Déclaration conjointe de Riga de 2015 sur la tuberculose et sa multirésistance ;

Rappelant la résolution WHA62.15 de l'Assemblée mondiale de la santé relative à la prévention et à la lutte contre la tuberculose multirésistante et ultrarésistante (MR et UR)

¹ Santé 2020 : une stratégie et un cadre politique européens pour le XXI^e siècle. Copenhague : Bureau régional de l'OMS pour l'Europe ; 2013 (<http://www.euro.who.int/fr/media-centre/events/events/2015/04/ehp-mid-term-review/publications/improving-environment-and-health-in-europe-how-far-have-we-gotten>, consulté le 31 juillet 2015).

dans le cadre de la transition vers la couverture sanitaire universelle, et « l'Appel à l'action » de Beijing sur la lutte et les soins antituberculeux de 2009 ;

Rappelant la résolution EUR/RC61/R7 qui approuve le Plan d'action consolidé pour la prévention et la lutte contre la tuberculose multirésistante et ultrarésistante dans la Région européenne de l'OMS 2011-2015, comme cadre stratégique pour l'action menée par les États membres de la Région européenne ;

Rappelant les résolutions EUR/RC61/R6 et WHA68.7 sur la résistance aux antibiotiques en tant que politiques visant à prévenir et à atténuer la résistance aux antimicrobiens, qui contribuent également à la prévention et à la lutte contre la tuberculose multirésistante et ultrarésistante ;

Reconnaissant que la plupart des étapes importantes permettant aux États membres, au secrétariat et aux partenaires d'intensifier les interventions intégrées de prévention et de lutte contre la tuberculose et la tuberculose-MR et UR dans le cadre du plan d'action consolidé ont été franchies, notamment une augmentation significative du dépistage des cas et de la couverture du traitement, et que l'objectif du Millénaire pour le développement 6 sur l'inversion de la tendance en matière d'incidence de la tuberculose a été atteint ;

Préoccupé par le fait que, malgré ces progrès, la transmission primaire de la tuberculose-MR se poursuit et les taux de réussite du traitement chez les patients atteints de tuberculose-MR et UR diminuent dans plusieurs États membres ;

Préoccupé par la prévalence croissante du VIH chez les patients tuberculeux et les inégalités croissantes mises en exergue par le tableau épidémiologique contrasté de la tuberculose dans la Région et au sein des pays, en particulier chez les groupes vulnérables et conscient que la tuberculose et la tuberculose multirésistante constituent également des menaces transfrontalières pour la santé en raison de la mobilité accrue de la population ;

Reconnaissant la nécessité d'accroître l'engagement politique afin d'assurer une prévention de la tuberculose efficace et fondée sur des bases factuelles et d'élargir l'accès à de nouveaux modèles de soins, de nouveaux médicaments, des outils ainsi que des approches et stratégies sociales pour la prise en charge de la tuberculose dans le cadre du renforcement des systèmes de santé ;

Notant que la stratégie mondiale de lutte contre la tuberculose après 2015 pour mettre fin à l'épidémie mondiale de tuberculose d'ici 2035, approuvée par la résolution WHA67.1, plaide en faveur d'un soutien régional à la mise en œuvre de la stratégie ; et reconnaissant l'alignement du Plan d'action pour la lutte contre la tuberculose dans la Région européenne de l'OMS 2016-2020 sur la stratégie mondiale de lutte contre la tuberculose ;

Conscient que cette résolution couvre la période 2016-2020 et succède ainsi à la résolution EUR/RC61/R7 qui approuve le plan d'action consolidé 2011-2015 ;

1. ADOPTE le Plan d'action pour la lutte contre la tuberculose dans la Région européenne de l'OMS 2016-2020 ainsi que ses cibles ;
2. PRIE INSTAMMENT les États membres² :
 - a) d'aligner, le cas échéant, leur stratégie sanitaire nationale et/ou leurs interventions nationales de lutte contre la tuberculose et la tuberculose-MR et UR sur le Plan d'action pour la lutte contre la tuberculose dans la Région européenne de l'OMS 2016-2020, ainsi que de surveiller de près et d'évaluer la mise en œuvre tel qu'énoncé dans le Plan d'action ;
 - b) de faciliter l'accès équitable à un diagnostic précoce et à un traitement efficace, poursuivi jusqu'à la fin, de toutes les formes de tuberculose, notamment l'usage rationnel et adéquat des nouveaux médicaments ;
 - c) de recenser et de relever les défis confrontés par les systèmes de santé en matière de prévention et de soins de toutes les formes de tuberculose, notamment pour intégrer les services de lutte antituberculeuse au niveau des soins de santé primaires et pour intensifier les initiatives et les approches de

² et, si applicable, les organisations régionales d'intégration économique.

soins centrés sur le patient, et d'améliorer l'accès des populations vulnérables et difficiles à atteindre à la prévention et aux soins antituberculeux ;

- d) d'agir sur les déterminants sociaux de la tuberculose, et d'examiner la prévention des coûts insurmontables pour les patients et leur famille à cause de cette maladie ainsi que l'apport d'une aide sociale aux patients, y compris la collaboration multisectorielle et avec la société civile, le cas échéant ;
- e) d'adopter des mécanismes financiers durables et de renforcer les capacités des ressources humaines pour la prévention et les soins antituberculeux, en particulier dans les pays connaissant une baisse du financement externe et de passer du financement externe à l'autofinancement : en collaborant avec tous les intervenants concernés, notamment les ministères de la Santé et des Finances, les parlements, les acteurs intergouvernementaux et non étatiques, afin de garantir la durabilité des programmes à long terme, notamment les services destinés aux populations vulnérables et difficiles à atteindre, à l'aide de ressources nationales ;

3. DEMANDE à la directrice régionale :

- a) d'aider les États membres à mettre en œuvre le Plan d'action pour la lutte contre la tuberculose dans la Région européenne de l'OMS 2016-2020 en apportant, sur demande, son leadership, une orientation stratégique et un soutien technique aux États membres ;
- b) de continuer à collaborer en partenariat avec les acteurs internationaux, intergouvernementaux et non étatiques ;
- c) de procéder au suivi de la mise en œuvre du Plan d'action pour la lutte contre la tuberculose dans la Région européenne de l'OMS 2016-2020, et d'en faire rapport au Comité régional en ses soixante-huitième et soixante-dixième sessions de 2018 et de 2020, respectivement.

= = =